

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

2021-09-29-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 29 septembre 2021 à 19 h 30, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
------------------	--------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-09-29-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 25 août 2021
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois d'août 2021
 - 4.2 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 4.3 Adoption des projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation »
 - 4.4 Identification de la MRC délégataire désignée – Entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024
 - 4.5 Nomination du signataire de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024
 - 4.6 Autorisation de la MRC délégataire de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 afin de conclure une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024
 - 4.7 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1a) « Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée »
 - 4.8 Adjudication du contrat – Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont St-Mathieu
 - 4.9 Processus d'appel d'offres – Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont St-Mathieu
 - 4.10 Résolution pour appliquer à un programme de subvention fédéral pour réaliser une enquête sur le portrait en transport dans les Basques
 - 4.11 Tarif du lieu d'enfouissement 2022
 - 4.12 Comparatif des coûts de l'enfouissement et de la méthanisation
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire
 - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 458 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification du règlement de zonage)
 - 5.2 Octroi d'un contrat pour l'entretien du Sentier national et de ses infrastructures
 - 5.3 Adjudication du contrat d'asphaltage d'un segment de la Route verte
 - 5.4 Infraction au règlement de contrôle intérimaire no 245 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
6. Correspondances
 - 6.1 Résolution MRC Maskoutains – Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières - Revendication

- 6.2 Demande d'appui – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec
- 6.3 Dépôt de règlements des MRC de Témiscouata et de Rimouski-Neigette
- 6.4 Appui à la santé publique concernant les mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19
- 7. Divers
 - 7.1 Droit de circuler en saison de chasse sur le territoire du Club Appalaches
 - 7.2 Club Appalaches
 - 7.3 Nombre de bacs de vidange réglementaire par résidence
- 8. Prochaine séance du Conseil, le mercredi 20 octobre 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-09-29-3 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-09-29-3.1 **3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 25 août 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 25 août 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-09-29-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-09-29-4.1 **4.1 Comptes du mois d'août 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'août 2021, soit les numéros 13461 à 13463 et 13477 à 13490 au montant de 849 170,95 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100794, 100797 à 100799, 100809 à 100812, 100814 et 100816 à 100817 au montant de 45 920,95 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 885,62 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'août 2021 au montant de 68 147,14 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 10 526,16 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501411 à 501415 et 501452 à 501454 au montant de 160 410,76 \$, plus les chèques du TPI soit les numéros 2212 à 2215 et 2217 au montant de 4 856,52 \$, plus les prélèvements du TPI soit les numéros 100800 et 100813 au montant de 108,96 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4717 à 4719 et 4724 au montant de 7 205,79 \$, plus les chèques du Parc industriel soit les numéros 100807, 100808 et 100815 au montant de 398,61 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'août 2021 au montant de 80 585,81 \$, plus celles du TNO au montant de 3 490,35 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 13 801,52 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-09-29-4.2 **4.2 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)**

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 296, 301, 302 et 140-5 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 20 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.3

4.3 Adoption des projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation »

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros FRR4-2122-01 à FRR4-2122-05 analysés à la rencontre du comité de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, tenue le 17 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.4

4.4 Identification de la MRC délégataire désignée – Entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.5

4.5 Nomination du signataire de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 intervenu entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.6

4.6 Autorisation de la MRC délégataire de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 afin de conclure une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de la Matanie confiant au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la mise en œuvre de ce programme;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.7

4.7 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1a) « Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications possède toujours des sommes dans son programme pour soutenir les MRC et les municipalités dans l'identification, la connaissance, l'étude et la restauration du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi 69 oblige désormais les MRC d'avoir à jour un inventaire du patrimoine bâti de toutes les infrastructures datant de 1940 et moins sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes actuelles prévues pour l'inventaire dans l'Entente de développement culturel ne seront pas suffisantes pour couvrir tous les bâtiments de 1940 et moins;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère permettrait de soutenir financièrement jusqu'à 70 % du coût d'un second inventaire en patrimoine bâti et/ou d'un programme local d'aide à la restauration;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à déposer et signer, pour et au nom de la MRC des Basques, une Entente de trois ans jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par année avec le ministère de la Culture pour se prévaloir du Volet 1a) : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.8

4.8 Adjudication du contrat – Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont St-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques lançait le 25 août 2021 un deuxième appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée lors de l'ouverture des soumissions le 16 septembre 2021, soit Vallerex au montant de 91 980,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE seules les offres jugées conformes lors de l'étape de l'analyse de la conformité sont transmises au comité de sélection et qu'à cette étape la soumission a été jugée non conforme;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques rejette la seule soumission reçue dans le cadre du deuxième appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.9

4.9 Processus d'appel d'offres – Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont St-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques lançait le 25 août 2021 un deuxième appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue a été jugée non conforme lors de l'étape de l'analyse de la conformité le 22 septembre 2021 et qu'en vertu de la résolution #2021-09-29-4.8, le Conseil de la MRC a rejeté ladite soumission reçue dans le cadre du deuxième appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques mette fin au processus d'appel d'offres public lancé le 25 août 2021.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.10

4.10 Résolution pour appliquer à un programme de subvention fédéral pour réaliser une enquête sur le portrait en transport dans les Basques

CONSIDÉRANT QU'il n'existe plus d'entreprise de taxi dans la MRC des Basques, mais que certains organismes de la région effectuent le transport pour permettre à la population de se rendre à leurs rendez-vous ou autre;

CONSIDÉRANT QU'un service de navette a été implanté en période estivale dans toutes les municipalités de la MRC des Basques avec le Transport collectif de l'Éveil des Basques les mardis et vendredis;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout, il semble toujours exister des besoins non comblés en transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a à cœur le bien être de la population et veut permettre à ses citoyens de se déplacer plus facilement dans leurs collectivités et à se rendre dans les localités à proximité;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de faire une demande d'aide financière pour réaliser un portrait des besoins réels de la population en transport sur le territoire, et ce, dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite demande et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

2021-09-29-4.11

4.11 Tarif du lieu d'enfouissement 2022

Un vote est demandé sur cette proposition :

Résultats

Voix : Pour = 9 Contre = 1
Population : Pour = 95,44 % Contre = 4,56 %

Compte tenu des résultats, la résolution suivante est adoptée.

CONSIDÉRANT l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

ADOPTÉE

2021-09-29-4.12

4.12 Comparatif des coûts de l'enfouissement et de la méthanisation

Dépôt pour information.

2021-09-29-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2021-09-29-5.1

5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 458 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (modification du règlement de zonage)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire modifier son règlement de zonage afin :

- D'apporter certaines précisions relatives aux règles entourant l'utilisation de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage;

- Plus précisément, il s'agit de remplacer les articles portant sur le nombre total de conteneurs, de semi-remorques et de remorques autorisés par zones, notamment afin de définir un nombre maximal d'usages de la sorte par propriété;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 458 modifiant le règlement no 190 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-09-29-5.2

5.2 Octroi d'un contrat pour l'entretien du Sentier national et de ses infrastructures

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la gestion et l'entretien du Sentier national;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et le développement du Sentier national et de ses infrastructures représentent un défi pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien inclut :

- Un passage d'entretien fin mai – début juin afin d'enlever tout ce qui obstrue l'aire de marche; vérification du balisage et de la signalisation;
- La vérification et le travail de nettoyage après la réception d'un message identifiant une problématique à un endroit particulier : arbres tombés, signalisation manquante, infrastructure dangereuse;
- La vérification des infrastructures en bois et les réparations mineures;
- Un deuxième passage à la fin août aux endroits identifiés comme pouvant représenter une problématique (exemple : repousses d'arbustes abondantes);
- La remise en place de balise 4'' X 4'' flèche blanche sur fond rouge aux endroits où c'est nécessaire.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte l'octroi d'un contrat d'une valeur de 7 500,00 \$ à l'organisme Parc Bas-Saint-Laurent pour l'entretien du Sentier national, de ses infrastructures ainsi que pour la construction d'abris pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-09-29-5.3

5.3 Adjudication du contrat d'asphaltage d'un segment de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a reçu une subvention de 70 000 \$ du volet 2 du programme VELOCE de Transports Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a demandé des soumissions sur invitations pour l'asphaltage à 4 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques n'a reçu qu'une seule soumission soit :

Entreprise	Montant
Construction B.M.L.	52 077,50 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaménager un tronçon problématique de la piste cyclable dans le secteur de la grève Morency situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent plus spécifiquement à corriger la courbe pour la rendre plus sécuritaire ainsi que d'asphalter le tronçon qui totalise 256 mètres par 3 mètres de largeur pour faciliter son entretien;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour le réaménagement d'un tronçon de la Route verte à la seule entreprise qui a déposé une soumission, soit l'entreprise Construction B.M.L. inc. au montant de 52 077,50 \$ taxes exclues, conformément aux spécifications de l'appel d'offres;
- autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ledit contrat et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

2021-09-29-5.4

5.4 Infraction au règlement de contrôle intérimaire no 245 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Des travaux illégaux de reprofilage de rives d'un étang ont été réalisés sans demander de certificat d'autorisation à la MRC des Basques ni une autorisation ministérielle de l'Environnement, ce qui constitue une infraction aux articles 11 et 12 du règlement de contrôle intérimaire no 245 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Suite aux discussions avec le ministère de l'Environnement, la MRC est responsable d'appliquer les dispositions liées au RCI no 245 et informera le propriétaire qu'il doit remettre le tout en état, conformément audit règlement.

2021-09-29-6

6. CORRESPONDANCES

2021-09-29-6.1

6.1 Résolution MRC Maskoutains – Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières - Revendication

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT QUE les porteurs de projet dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe PDCN du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains, qu'il ne considérait pas une MRC comme un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) et de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche pourrait contribuer aux grandes orientations de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains et permettrait la réalisation d'un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives se rattachant au système alimentaire local, ainsi qu'un diagnostic en concertation avec son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 5 août 2021;

Par conséquent,
Sur la proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches afin de demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme;

Que le Conseil de la MRC des Basques transmette copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata.

ADOPTÉE

2021-09-29-6.2

6.2 Demande d'appui – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec

ATTENDU l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

ATTENDU QUE l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficacé du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE cette loi qui a constitué les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans toutes les régions du Québec a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des services sociaux et une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE cette loi (la réforme Barrette) a occasionné de fortes diminutions de services offerts à la population sur l'ensemble du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, que ce soit du point de vue médical, des services dans les CLSC, de la santé publique, de la santé mentale, du Centre jeunesse, etc.;

ATTENDU QUE la réforme du système de santé a provoqué une diminution importante du sentiment d'appartenance auparavant présent à l'hôpital de Roberval et que cela a aujourd'hui un impact certain sur la rétention des ressources dans un contexte où la pression est forte sur celles-ci;

ATTENDU la récente vague de démissions d'infirmières d'expérience survenue principalement au sein des services de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Roberval en raison de l'épuisement des ressources;

ATTENDU QUE plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme Barrette, force est de constater que celle-ci est un échec;

ATTENDU QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy est en accord avec la proposition de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de procéder à la nomination de personnes redevables et imputables dans chaque centre hospitalier;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC du Domaine-du-Roy dans ses démarches afin de demander au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;

Que cette décentralisation devra nécessairement impliquer un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur;

Que le Conseil de la MRC des Basques transmette copie de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2021-09-29-6.3

6.3 Dépôt de règlements des MRC de Témiscouata et de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2021-09-29-6.4

6.4 Appui à la santé publique concernant les mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19

Un vote est demandé sur cette proposition :

Résultats

Voix : Pour = 9 Contre = 1
Population : Pour = 96,72 % Contre = 3,28 %

Compte tenu des résultats, la résolution suivante est adoptée.

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une quatrième vague de la COVID-19;

ATTENDU QUE pour contrer les impacts de cette quatrième vague, la Santé publique du Québec a mis en place depuis le 1^{er} septembre un passeport vaccinal;

ATTENDU QUE la mise en place du passeport vaccinal s'ajoute aux autres mesures telle la vaccination, le dépistage préventif ainsi que les mesures sanitaires dans les lieux privés et publics;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup est un organisme municipal dont la protection de la santé et de la sécurité du public font partie de sa mission;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- réitère au gouvernement du Québec son appui aux mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19;
- contribue aux efforts des autorités en santé publique pour promouvoir les mesures à respecter en période de pandémie de la COVID-19, telle la vaccination, le dépistage, le passeport vaccinal et les mesures sanitaires à respecter dans les lieux privés et publics;
- transmette copie conforme de la présente résolution aux personnes suivantes et organismes suivants :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
 - Mme Louise Bolduc, présidente, CISSS du Bas-Saint-Laurent;
 - M. Denis Tardif, député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
 - M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec;
 - Dr. Sylvain Leduc, directeur santé publique du Bas-Saint-Laurent;
 - Mme Isabelle Malot, présidente-directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2021-09-29-7

7. DIVERS

2021-09-29-7.1

7.1 Droit de circuler en saison de chasse sur le territoire du Club Appalaches

Des citoyens se demandent s'ils ont le droit d'aller marcher sur le territoire du Club Appalaches, et ce, même en temps de chasse. Étant donné que le fait de circuler en période de chasse constitue un danger, il n'est pas conseillé de le faire, même si ce n'est pas interdit.

2021-09-29-7.2

7.2 Club Appalaches

Une campagne médiatique de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk aura bientôt lieu suite à un incident survenu dernièrement sur le territoire du Club Appalaches.

2021-09-29-7.3

7.3 Nombre de bacs de vidange réglementaire par résidence

À certaines résidences dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les citoyens augmentent le nombre de bacs de vidanges lors des collectes. On mentionne qu'il n'y a pas de surcharge de coûts lors de la collecte, mais bien au site d'enfouissement. Il est conseillé dans ces cas-ci d'utiliser un conteneur plutôt que d'ajouter des bacs.

2021-09-29-8

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 À 19 H 30 PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 20 octobre 2021 à 19 h 30 par conférence vidéo.

2021-09-29-9

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ajoutée.

2021-09-29-10

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Rioux de lever la séance à 21 h.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.